



## Annonce de sortie du personnel

### A) DONNÉES DE L'EMPLOYEUR

Affilié n° : \_\_\_\_\_ Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_

### B) DONNÉES PERSONNELLES DE L'EMPLOYÉ(E)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
N°AVS : 756. \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_ Sexe :  M  F  
État civil :  Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf/veuve  
dès le \_\_\_\_\_ dès le \_\_\_\_\_ dès le \_\_\_\_\_  
Rue, N° : \_\_\_\_\_ NPA, localité : \_\_\_\_\_  
Nouvelle adresse à l'étranger (en cas de départ définitif) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### SORTIE DE L'EMPLOYÉ(E)

Date de fin des rapports de travail : \_\_\_\_\_  
Période d'occupation de l'année en cours : \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Total des salaires AVS réalisés durant la période d'occupation de l'année en cours : CHF \_\_\_\_\_  
Lieu et date : \_\_\_\_\_ Timbre et signature de l'entreprise : \_\_\_\_\_

## POUR LES PERSONNES ASSURÉES À LA CAPUVA

### DÉCLARATION POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE LIBRE PASSAGE

Demande à la CAPUVA (cocher ce qui convient) :

- Le versement de la totalité de sa prestation de libre passage à l'institution de prévoyance de son nouvel employeur (ces coordonnées peuvent être obtenues auprès du service du personnel).
- Le versement de la totalité de sa prestation de libre passage sur une police ou un compte de libre passage qu'il / elle détient ou aura préalablement ouvert auprès d'une fondation de libre passage (si pas de nouvel employeur). En cas d'ouverture d'un compte de libre passage auprès d'une banque, vous voudrez bien nous remettre une attestation confirmant le genre du compte.
- Le versement de la part obligatoire (Minimum LPP) de sa prestation de libre passage sur une police ou un compte de libre passage qu'il / elle détient ou aura préalablement ouvert auprès d'une fondation de libre passage (si assujettissement à titre obligatoire dans le pays de l'UE ou de l'AELE dans lequel l'assuré part s'établir suite à son départ définitif de Suisse).

### COORDONNÉES DE PAIEMENT (joindre si possible un bulletin de versement)

Nom de l'institution de prévoyance / fondation de libre passage : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° du contrat ou de la police : \_\_\_\_\_  
IBAN / N° de compte : \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE LIBRE PASSAGE EN ESPÈCES

L'assuré(e) susmentionné(e) confirme qu'il / elle n'a procédé à aucun rachat de cotisations dans les derniers 36 mois et demande à la CAPUVA le versement en espèces de sa prestation de libre passage car : (cocher ce qui convient)

- il / elle quitte définitivement la Suisse**  
*Joindre une attestation de départ de la Commune, une attestation de résidence du nouveau pays et compléter la partie « accords bilatéraux et de libre passage » du présent formulaire – si l'assuré/e réside déjà à l'étranger, joindre une attestation de domicile, une attestation sur l'honneur indiquant que l'assuré/e cesse tout lien économique (activité lucrative) avec la Suisse, ainsi qu'une attestation de dépôt de permis de travail/frontalier.*
- il / elle s'établit à son propre compte et cesse d'être soumis à l'assurance obligatoire au sens de la LPP**  
*Joindre une attestation d'affiliation de la Caisse de compensation.*
- sa prestation de sortie est inférieure au montant annuel de ses cotisations.**

### COORDONNÉES DE PAIEMENT

Banque : _____ _____
Adresse : _____ _____
Votre IBAN / CCP : _____

Le présent formulaire doit être muni de la signature **légalisée** du conjoint/partenaire pour les assuré(e)s marié(e)s/lié(e)s par un partenariat enregistré, et d'un extrait d'état civil à jour pour les autres assurés. Il est également possible de remplacer la légalisation de la signature du conjoint/partenaire si celui-ci vient signer le formulaire en nos bureaux, en se munissant du livret de famille ou d'un certificat de famille à jour, et d'une pièce d'identité officielle. La prestation de sortie versée en espèce est imposée (ICC/IFP) en tant que prestation en capital et fait l'objet d'une déclaration à l'Administration fiscale. En cas d'impôt à la source, les conditions de rétrocession sont fixées par ladite Administration fiscale cantonale.

## ACCORDS BILATÉRAUX (SUISSE/UNION EUROPÉENNE) DE LIBRE PASSAGE (LIECHTENSTEIN)

### Départ définitif de la Suisse et cessation d'une activité lucrative pour :

- un pays membre de l'Union Européenne (UE)<sup>1</sup>
- un pays membre de l'Association Européenne de Libre-Échange (AELE) autre que la Principauté du Liechtenstein<sup>2</sup>
- la Principauté du Liechtenstein<sup>3</sup>
- autre<sup>4</sup> : .....

Pour les pays membre de l'UE/AELE autre que la Principauté du Liechtenstein, l'assujettissement à une assurance vieillesse, invalidité et décès est-il obligatoire ?

- oui<sup>5</sup>       non<sup>6</sup>

### DÉCLARATION

Je certifie avoir répondu de manière complète et véridique aux questions précitées et n'avoir rien dissimulé.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature de l'assuré : \_\_\_\_\_ Signature du conjoint/partenaire : \_\_\_\_\_

Dans le cas où la personne assurée n'a pas retourné le présent formulaire dûment **complété, signé et muni cas échéant des annexes sollicitées**, la prestation de libre passage sera transférée à la **Fondation Institution Supplétive LPP** (case postale – 8036 Zürich / T : 021 340 63 33) conformément aux dispositions légales.

<sup>1</sup> Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hollande, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

<sup>2</sup> Islande, Norvège.

<sup>3</sup> Le départ pour le Liechtenstein ne donne pas droit au versement en espèces de la prestation de libre passage, cette dernière pouvant soit être transférée à une institution de prévoyance Liechtensteinoise, soit être virée sur un compte/une police de libre passage.

<sup>4</sup> Si le pays de résidence est différent du pays de travail, veuillez préciser les deux Etats.

<sup>5</sup> En cas d'assujettissement obligatoire à une assurance vieillesse, invalidité et décès, seul le montant dépassant l'avoir de vieillesse acquis selon la LPP peut être versé en espèces. L'avoir de vieillesse acquis selon la LPP doit être viré sur un compte/une police de libre passage.

<sup>6</sup> Veuillez nous transmettre tout document prouvant que vous n'êtes/ne serez pas assujetti à titre obligatoire pour l'assurance vieillesse invalidité et décès. Le Fonds de Garantie LPP (case postale 5032 – 3001 Berne / T : 031 380 79 71 / M : [info@sfbvg.ch](mailto:info@sfbvg.ch) / [www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch)) vous renseigne sur ce sujet.